

PROJET DE DISPOSITIONS TYPES SUR LE REMPLACEMENT D'UN
ENREGISTREMENT DE MARQUE NATIONAL OU REGIONAL PAR UN
ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Disposition n° 1

a) Lorsque

i) une marque enregistrée à/en/au/aux [partie contractante] est aussi l'objet d'un enregistrement international et que la protection en découlant s'étend aussi à/en/au/aux [partie contractante],

ii) que la même personne est enregistrée en tant que titulaire de l'enregistrement à/en/au/aux [partie contractante] et de l'enregistrement international,

iii) que tous les produits et services énumérés dans l'enregistrement à/en/au/aux [partie contractante] sont aussi énumérés dans l'enregistrement international à l'égard de/de la/du/des [partie contractante], et

iv) que l'extension de l'enregistrement international à/en/au/aux [partie contractante] a pris effet après la date d'enregistrement de la marque à/en/au/aux [partie contractante],

le titulaire de l'enregistrement international peut demander au registraire¹ de prendre note dans son registre de l'enregistrement international.

b) Toute demande déposée auprès du registraire conformément à l'alinéa a) doit être présentée au moyen du formulaire [...] et [donne lieu au paiement de la taxe prescrite] [n'est pas subordonnée au paiement d'une taxe].

Disposition n° 2

Lorsque le registraire a pris note d'un enregistrement international conformément à la disposition n° 1)a), il notifie ce fait au Bureau international. Cette notification indique

i) le numéro de l'enregistrement international concerné,

ii) lorsque seuls quelques produits et services énumérés dans l'enregistrement international sont concernés, ces produits et services,

iii) la date de dépôt et le numéro d'enregistrement de la marque à/en/au/aux [partie contractante],

iv) la date et le numéro d'enregistrement à/en/au/aux [partie contractante], [et]

¹ L'expression "registraire" renvoie à l'administration nationale (ou régionale) compétente en matière de marques.

v) la date de priorité, le cas échéant, de l'enregistrement à/en/au/aux [partie contractante][, et][.]

vi) [des informations sur d'autres droits acquis du fait de l'enregistrement à/en/au/aux [partie contractante]].